



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - chorale - rue  
de Fontenay  
fpg**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0452  
EN DATE DU 26 AVR. 2023**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande du service de l'Action Culturelle et des relations internationale de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement pour un autocar rue de Fontenay pour une chorale dans le cadre du jumelage avec la ville de Castrop-Rauxel en Allemagne ;

**VU** l'avis favorable du Département du Val de Marne - STE en date du 28 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie pour permettre le stationnement des autocars liés à cette manifestation sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 18 mai 2023 à 9h00 au 21 mai 2023 à 23h00 rue de Fontenay le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°1 (le long du mur du cimetière) sur une longueur de 25 mètres (5 emplacements) espace réservé au stationnement d'un autocar pour une chorale dans le cadre du jumelage avec la ville de Castrop-Rauxel en Allemagne ;**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du Service Territorial Est du département du Val de Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté